

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE TRIPARTITE D'ACTIONS
FONCIERES AVEC LA COMMUNE DE LOUANNEC ET LANNION-TREGOR AGGLOMERATION
SUR LA COMMUNE DE LOUANNEC
PROJET DE LA MAISON SAINT-YVES

Délibération n°2013-28

Le Bureau, réuni le deux avril deux mille treize,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 et modifié par délibération du 3 mai 2010 et du 14 septembre 2010, qui dispose notamment dans son article 42 que le Conseil d'Administration délègue au Bureau l'approbation des conventions opérationnelles passées suite à une convention cadre,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n°2010/16 en date du 20 octobre 2010 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à savoir :

- Limiter au maximum la consommation foncière
- Inciter à la mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle
- Favoriser le développement économique
- Préserver les espaces agricoles et les espaces naturels remarquables
- Lutter contre la consommation d'énergie et promouvoir les principes de développement durable et de préservation de l'environnement
- Résorber les friches urbaines.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n°2010/14 en date du 14 septembre 2010 déléguant l'exercice des droits de préemption, de délaissement et de priorité au directeur général, l'autorisant à procéder aux acquisitions foncières dans les périmètres définis par les conventions et modifiant le règlement intérieur en ce sens,

Vu la convention cadre conclue entre l'EPF et Lannion-Trégor-Agglomération le 20 avril 2011,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 26 février 2013,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LOUANNEC en date du 04 décembre 2012,

Vu la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Agglomération en date du 18 décembre 2012,

Considérant que l'ancienne école privée située rue St Yves à LOUANNEC, dénommée « maison Saint-Yves », propriété du diocèse de St Brieuc-Tréguier et récemment mis en vente, bénéficiant d'une situation en cœur de bourg, a été identifié par la Commune de LOUANNEC comme pouvant faire l'objet d'un projet public,

Qu'en effet, la Commune et Lannion-Trégor Agglomération souhaitent en faire l'acquisition pour développer un projet mixte : accueil d'un logement social (compétence de la communauté d'agglomération) et de locaux associatifs (compétence de la commune),

Considérant que suivant délibération du Bureau n°2012-76 ci-dessus visée, l'EPF a approuvé le projet de convention opérationnelle tripartite d'actions foncières, entre la commune de LOUANNEC, Lannion-Trégor Agglomération et l'EPF, portant sur ce bien,

Considérant que cette convention, signée par l'EPF le 28 janvier 2013, a également été signée par la commune de LOUANNEC le 22 et 23 février 2013, et par Lannion-Trégor-Agglomération le 26 février 2013,

Considérant qu'entre-temps, Lannion-Trégor Agglomération a mandaté un architecte aux fins de proposer un projet de réhabilitation du bâtiment en logement social et locaux associatifs, et d'estimer le coût de ces travaux (hors travaux d'aménagement de la partie logement) ; que ce projet permet de créer plusieurs logements au lieu d'un seul dans la configuration initiale,

Considérant qu'au vu du rapport et de l'estimation rendus par cet architecte, il est apparu nécessaire de modifier la répartition du coût de ces travaux telle qu'indiquée à la convention opérationnelle tripartite d'actions foncières déjà signée, ainsi qu'il est dit ci-dessus,

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet d'avenant à la convention opérationnelle tripartite d'actions foncières encadrant son intervention, joint à la présente délibération, qui prévoit :

- de modifier l'article 14 figurant en page 16 dudit projet de convention opérationnelle,
- de modifier l'article 15 figurant en page 17 dudit projet de convention opérationnelle,
- de modifier l'article 18a) figurant en pages 17 et 18 dudit projet de convention opérationnelle.

Considérant que suivant délibération du conseil municipal en date du 04 décembre 2012 ci-dessus visée, la commune de LOUANNEC a approuvé le projet de convention opérationnelle tripartite et la répartition du coût des travaux telle que fixée au projet d'avenant,

Considérant que suivant délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2012 également ci-dessus visée, Lannion-Trégor Agglomération a approuvé le même projet de convention opérationnelle tripartite et le projet d'avenant joint aux présentes,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Approuve le projet d'avenant à la convention opérationnelle tripartite à passer avec la Commune de LOUANNEC et la communauté d'agglomération LANNION-TREGOR AGGLOMERATION et annexé à la présente délibération,

Autorise le Directeur de l'Établissement Public Foncier de Bretagne à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Autorise le Directeur Général à procéder aux acquisitions du bien inclus dans le périmètre défini à ladite convention opérationnelle tripartite, par tous moyens,

Nombres de votants présents ou représentés : 11

Nombre de voix POUR : 11

Nombre de voix CONTRE :

Nombre d'abstentions :

Le Président du Conseil d'Administration
De l'Établissement Public Foncier de Bretagne



Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le
Approuvé par le Préfet de Région le

08 AVR. 2013

17 AVR. 2013

Le Préfet de Région



Michel CADOT

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, s/s 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.